

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune**NOMBRE DE MEMBRES**

En Exercice	Présents	Votants
14	13	13

SÉANCE du 04 Juillet 2023

Procuration : 0

DATE DE CONVOCATION

30 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 juin 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

José Flores

L’an deux mille vingt trois, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



PRÉSENTS : Laurent ALCETEGARAY, Elodie CARRASQUET, André DOMERCQ, Benoît DOMERCQ, Tiphaine DUBOURG, José FLORES, Alain DOUCHINE, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Vincent LAHITTE, Annie LAFITTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN - Maire

Absents excusés : Christine APESTEGUY



Délibération 2023-32 : objet : conseil en Energie Partagé entre la collectivité et le Territoire d’Energie Pyrénées Atlantiques

Dans le contexte actuel de surconsommation et d’augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s’engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l’énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d’un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d’énergie et des bureaux d’études, est l’interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d’Energie » du TE64, la collectivité de BAIGTS DE BEARN souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l’année en cours et la collectivité s’engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l’adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l’année n.
- Toutefois, il convient de préciser que la durée d’adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- ↳ d’autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BAIGTS de BEARN

Le Secrétaire de séance

José FLORES



Le Maire

Guy PÉMARTIN

